



DELIBERATION N° 2024-014

**DEBAT SUR LE RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Le 20 Décembre 2024 à 10h00, à Florensac, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le 13 Décembre 2024, sous la présidence de Vincent GAUDY.

- Nombre de conseillers en exercice : 13
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de procurations : 0

Accusé de réception en préfecture
034-263400319-20241220-DEL_2024-014-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Présents :	MM. Vincent GAUDY – Claude ARNAL – Murielle LE GOFF – Marie-Rose PEDOUSSAUT – Michèle BRIO – Jean-Pierre CAVALIER – Marie GALAVIELLE - Michel FIGUERAS - Michel SALLES – Michèle PEYRONNET
Absents excusés :	Fabienne BENSIALI-SARAZI - Nathalie TEISSIER – Erika VIDAL

Secrétaire de Séance : Murielle LE GOFF

SYNTHÈSE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- L'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature... ;
- Les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'État dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'intercommunalité.

Le 4 décembre 2024, l'Assemblée nationale a adopté une motion de censure en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, engageant la responsabilité du Gouvernement. Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier ministre a présenté sa démission au Président de la République le 5 décembre.

Cette situation a suspendu l'examen et l'adoption du projet de loi de finances pour 2025 qui ne pourra être adopté de façon définitive avant la fin de l'année 2024. Dès lors, la Constitution (article 47, alinéa 4) et la LOLF (article 45) autorisent le Gouvernement à déposer un « projet de loi spéciale » avant le 19 décembre. Ce texte, présenté à l'Assemblée nationale, permettra la perception des ressources nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale en 2025.

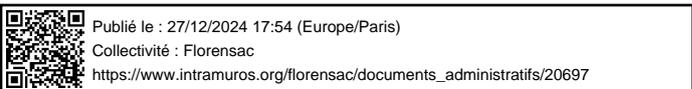
C'est dans ce cadre que le Rapport d'Orientations Budgétaires s'inscrit pour 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Détail des votes

Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

→ **D'approuver**, après débat, le Rapport d'Orientations budgétaires présenté,



- De voter les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels préfigurant le prochain budget.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Fait et délibéré à Florensac les jour, mois et an susdits,



Le Président
Vincent GAUDY

Accusé de réception en préfecture
034-263400319-20241220-DEL_2024-014-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant la présentation du Budget Primitif.

Accusé de réception en préfecture
034-263400319-20241220-DEL_2024-014-DE
Date de transmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

OBJECTIFS DU DOB :

- Échanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

DISPOSITIONS LEGALES – CONTEXTE JURIDIQUE :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

CONTENU DU DOB :

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**
Évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre,
- **LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES**
Programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- **LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE CONTRACTEE,**
Les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Une nouvelle obligation a été fixée par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'absence de communication de ce rapport aux membres de l'assemblée délibérante constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Le rapport (R.O.B.) sera ensuite transmis au représentant de l'État dans le département, au président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont la commune est membre et publié avec une délibération spécifique.

Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire précède l'examen du budget primitif qui devra être réalisé avant le 28 février 2025.



1. Le Contexte Général

1.1. L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

L'économie française a enregistré une croissance proche de son potentiel de moyen terme sur la première moitié de 2024 (environ 1 % en moyenne en rythme annualisé). Toutefois, la demande intérieure est restée faible. La consommation a globalement été atone au 1^{er} semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues. Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au 2^{ème} trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne financière. L'investissement des entreprises recule pour le 3^{ème} trimestre consécutif, et celui des ménages (en logement) est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques. Au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à un effet Jeux Olympiques, qui interviendrait au 3^{ème} trimestre.

Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Cela se traduit par la réapparition de gains de productivité, certes encore modestes à ce stade. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement.

Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont nettement détendues. En août, l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %. Les prix des services, reflétant les hausses de salaires, affichent encore une progression élevée mais cette dernière devrait se tempérer avec la modération salariale à venir, dans le sillage de la normalisation de l'inflation.

Les marchés financiers se sont un peu tendus avec l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale. Toutefois, dans un environnement mondial caractérisé par une baisse des taux longs, le taux français à 10 ans a légèrement baissé par rapport à son niveau d'avant la dissolution (2,83 % le 17 septembre, à comparer à 3,11 % le 7 juin).

1.2. LES FINANCES PUBLIQUES

L'année 2023 a été une très mauvaise année en matière de finances publiques. Le déficit public, loin de se résorber, s'est établi à 5,5 points de PIB, dégradé de 0,7 point par rapport à 2022 et 0,6 point au-dessus des prévisions gouvernementales. La France n'a pas tiré parti de la normalisation progressive de l'économie et de la baisse des prix après le pic d'inflation.

Cette situation a rendu de fait caduque la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 adoptée en décembre 2023 – dont les autres dispositions (plafonnement triennal des dépenses de l'État par missions, mécanisme de correction, plafonnement des exonérations de cotisations sociales, etc.) restent essentielles pour la gouvernance des finances publiques – et a obligé le Gouvernement à présenter une nouvelle trajectoire pluriannuelle dans le programme de stabilité.



Les finances publiques françaises sont donc dans une situation inquiétante. La divergence avec les principaux États européens est de plus en plus marquée et singularise encore davantage la France au moment où se remet en place la nouvelle gouvernance budgétaire européenne et où la Commission européenne a annoncé qu'elle proposerait l'ouverture d'une procédure pour déficit excessif à l'encontre de la France.

En conséquence, le nouveau Gouvernement a décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1 % en 2024. L'ensemble de ces mesures représentent au total un effort de 60 milliards d'euros, soit 2 points de PIB (cf. tableau en annexe 1). Cet effort significatif de consolidation des comptes publics à s'ancre dans une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit à 2,0 % du PIB en 2029 comme s'y est engagé le Gouvernement.



Le projet de loi de finances pour 2025 est présenté à l'issue d'une procédure budgétaire bousculée par la dissolution de l'Assemblée Nationale le 9 juin 2024 et la démission du Gouvernement. Le nouveau Gouvernement, nommé le 22 septembre dernier, entend faire évoluer au cours des débats parlementaires son texte initial. Celui-ci ambitionne de redresser les comptes publics par des hausses de recettes fiscales de 19,3 milliards d'euros, des économies massives sur les dépenses de l'État de 21,5 milliards d'euros et une contribution des collectivités locales de 5 milliards d'euros. Le projet de budget de la sécurité sociale pour 2025 portera pour sa part près de 15 milliards d'euros d'économies. Le tout représente un effort de 60 milliards, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB).

1.3. LES FINANCES LOCALES EN 2024

En 2024, les recettes de fonctionnement progresseraient de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après + 3,9 % en 2023. Cette croissance serait surtout soutenue par celle des participations (6 % des Recettes), des produits des services (10 % des Recettes), des autres recettes de fonctionnement (6 % des Recettes), tandis que les recettes fiscales (64 % des Recettes) et les dotations et compensations fiscales (15 %) ralentiraient fortement. En effet, les recettes fiscales (176,6 milliards d'euros, + 1,8 %), pâtiraient, dans un premier temps, d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières (+ 3,9 % après + 7,1 % en 2023).

Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 42,5 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse de + 4,8 %, l'évolution physique des bases et l'utilisation du levier fiscal venant compléter l'effet revalorisation.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS, 3,6 milliards d'euros) serait en revanche en baisse, malgré l'utilisation par près de 1 500 communes de la possibilité de majorer les taux. Cette taxe ferait l'objet d'un traitement correctif sur ses bases, surévaluées en 2023.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 13,7 milliards d'euros, contre 20,9 milliards d'euros en 2022) enregistrerait de nouveau une chute importante (- 17,0 % après - 22,3 %), la hausse des prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêt continuant de peser sur les transactions immobilières.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État (40,7 milliards d'euros) augmenteraient légèrement (+ 0,6 %). La loi de finances pour 2024 prévoit en effet une nouvelle augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de 320 millions d'euros, comme en 2023, affectés à la hausse de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) pour 140 millions d'euros, de la dotation de solidarité rurale (DSR) pour 150 millions d'euros et de la dotation d'intercommunalité pour 30 millions d'euros.

Les participations reçues, en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CNSA, CAF...) seraient en hausse de + 4,0 %, pour atteindre 15,8 milliards d'euros.

Les produits des services (27,6 milliards d'euros), composés de la vente de produits (eau, bois...), des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») poursuivraient leur hausse avec une croissance de 6,1 % (après + 4,3 % en 2023).

Les dépenses de fonctionnement, 237,0 milliards d'euros, s'inscriraient en hausse de 4,4 % portées principalement par les charges à caractère général (59,8 milliards d'euros, 25 % des dépenses courantes), qui progresseraient de 4,4 %, soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ 9,1 %). Les dépenses de personnel (83,5 milliards d'euros, 35 % des dépenses courantes), qui évolueraient de 4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier. Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent en réalité toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant-crise Covid.

D'abord, rappelons que les collectivités locales sont toujours impactées dans une certaine mesure par la crise inflationniste de 2022-2023, et qu'en raison de la structure de leur panier de dépenses l'impact des prix est différent de celui que subiraient les ménages. Elles sont par ailleurs soumises aux décisions gouvernementales sur les traitements : elles absorbent ainsi l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ou encore la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1^{er} septembre 2023, ainsi que l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents publics depuis le 1er janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement et le vote par plusieurs collectivités de la « prime pouvoir d'achat » au cours du premier trimestre 2024.

Enfin, les intérêts de la dette marqueraient de nouveau une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et de la légère accélération de la dette depuis 2020. Ils s'élèveraient ainsi à 5,6 milliards d'euros (+ 17,9 %), mais leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que 2,4 %.

Les pertes cumulées sur les recettes de fonctionnement en raison de leur net ralentissement n'étant a priori pas compensées par celui des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble se contracterait de 8,7 %, à 39,5 milliards d'euros. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités, contrairement à l'année précédente. Ainsi, l'épargne brute retrouverait son niveau atteint en 2018, mais l'épargne nette (20,7 milliards d'euros), obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts (18,8 milliards d'euros), ne financerait que 26 % des investissements hors dette, soit 12 points de moins que cette année-là.

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements (+ 7,0 %, après + 7,5 %), à la fois de leurs dépenses d'équipement (+ 7,7 %) mais également des subventions versées (+ 3,9 %), qui restent dynamiques, et des autres dépenses d'investissement (+ 2,8 %).

En termes de politiques publiques priorisées, l'analyse d'un échantillon de budgets primitifs pour 2024 montre que, pour le bloc communal, la priorité serait donnée aux loisirs et à l'aménagement du territoire. À noter également, l'émergence de la problématique environnement (y compris déchets et eau), dont le poids reste modeste, mais qui connaît une évolution marquée ces dernières années.

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 33 %, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 3,0 % pour atteindre 26,7 milliards d'euros. Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, 6,5 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2022.

Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 30 %, atteignant environ 24,6 milliards d'euros, en progression de 17,9 %. Ils augmenteraient pour

toutes les strates de collectivités, en particulier les départements (+ 50,0 %) et les régions (+ 19,0 %) et dans une moindre mesure le bloc communal (+ 10,8 %). Les remboursements de la dette augmenteraient de 0,6 % pour atteindre 18,8 milliards d'euros.

De ce fait, l'endettement de l'exercice serait au total positif à hauteur de 5,8 milliards d'euros et l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 2,8 % pour atteindre 210,7 milliards d'euros à la fin 2024. Rapporté au PIB, son poids reste cependant limité à 7,2 %.

Ce recours important à l'emprunt, bien que généralisé à l'ensemble des niveaux de collectivités, ne suffirait cependant pas à couvrir leurs besoins de financement respectifs. Ainsi, tous auraient recours à un prélèvement sur le fonds de roulement pour financer leurs investissements entraînant une contraction de leur trésorerie : au total, 8 milliards d'euros de prélèvement seraient nécessaires, dont près de la moitié proviendrait des départements (- 3,7 milliards d'euros). Le bloc communal enregistrerait également un prélèvement important, de l'ordre de 3,5 milliards d'euros, quand celui des régions se limiterait à 0,8 milliard d'euros, leur niveau de trésorerie atteignant un seuil difficilement dépassable. Conséquence, la trésorerie en fin d'année s'élèverait à 56,8 milliards d'euros, soit plus qu'en 2019 mais moins qu'en 2020, laissant ainsi une marge potentielle pour les investissements du bloc communal en 2025.

1.4. LES PERSPECTIVES

1.4.1. Projet de loi de finances 2025 :

Présenté le 10 octobre dernier, le Projet de loi de finances 2025 contient plusieurs mesures d'économies qui concernent directement les collectivités locales. La création d'un fonds de réserve financé par un prélèvement sur les collectivités de 3 milliards d'euros, l'écêtement de la dynamique de reversement de la TVA et le recentrage du FCTVA pourraient faire économiser à l'Etat 5 milliards d'euros, en plus d'un rabotage d'1,5 milliard d'euros du fonds vert.

1.4.2. La création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros

L'une des mesures les plus significatives pour les collectivités, issue de ce Projet de loi de finances pour 2025 est la création d'un fonds dit "de réserve", fonctionnant sur le modèle de l'auto-assurance.

Ainsi, environ 3 milliards d'euros devraient être prélevés sur le budget de 450 collectivités contributrices en 2025, celles ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros. Un critère de bonne santé financière intègre également le dispositif, de manière à éviter aux collectivités locales les plus fragiles, en particulier certains départements étouffés par le niveau de leurs dépenses sociales, de contribuer à ce mécanisme.

Les sommes prélevées au titre d'une année seraient ainsi reversées sur un fonds de réserve des collectivités territoriales. Les sommes mises en réserve au titre d'une année donnée, auront vocation à abonder les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale.

1.4.3. Vers une moindre redistribution de la fraction de TVA

Ces dernières années ont été marquées par de nombreuses suppressions d'impôts locaux :

- la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (bien que cette dernière soit remise en cause) ;
- la division par deux de la valeur locative de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des établissements industriels.

Même si ces suppressions ont entraîné des conséquences disparates selon la catégorie de collectivité locale concernée ou le régime fiscal des EPCI, c'est bel et bien la TVA qui fait aujourd'hui office de principal mécanisme de compensation.

Il s'agit d'une ressource sur laquelle les collectivités territoriales ne disposent pas de pouvoir de taux. Jusqu'ici, les collectivités bénéficiaient du dynamisme de cette ressource, croissance devant permettre, dans la logique, de venir équilibrer la hausse concomitante de leurs dépenses de fonctionnement. Le budget 2025 prévoit d'écrêter la dynamique de TVA reversée aux collectivités, mesure devant permettre d'économiser 1,2 milliard d'euros.

1.4.4. Danger sur le soutien à l'investissement

Parmi les autres mesures "phares" de ce PLF 2025, figure en bonne position une réduction du taux de compensation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui devrait en outre être recentré sur les seules dépenses d'investissement. Le taux de compensation serait ainsi fixé à 14,85% (au lieu de 16,404% actuellement) pour les dépenses éligibles faisant l'objet d'attributions versées à compter du 1er janvier 2025. L'économie anticipée pourrait atteindre sur ce volet 800 millions d'euros, auxquels il convient d'ajouter une réduction drastique des crédits alloués au fonds d'accélération de la transition écologique, dit "fonds vert", d'1,5 milliard d'euros.

Alors que le besoin de financement des investissements des collectivités se retrouve à son pic du cycle électoral, la plupart des associations d'élus locaux ont mal accueilli cette proposition inattendue, qui devrait faire l'objet de débats houleux au Parlement.

Enfin, notons que le Projet de loi de finances 2025 prévoit une stabilité en volume de la dotation globale de fonctionnement (DGF), ainsi que pour les autres principales dotations d'investissement comme la dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation de soutien à l'investissement local et la dotation de soutien à l'investissement des départements.



Accusé de réception en préfecture
034-263400319-20241220-DEL_2024-014-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

2. La situation financière du Centre Communal d'Action Sociale de Florensac

Accusé de réception en préfecture
034-263400319-20241220-DEL_2024-014-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

2.1. Les équilibres du Budget

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

La structure d'un budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- 📌 Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, regroupements intercommunaux, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions...);
- 📌 Toutes les recettes que la Collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des loyers, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la Collectivité a pu effectuer.

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet, en cas de gestion vertueuse et excédentaire, de dégager une capacité d'autofinancement des investissements (CAF), également appelée épargne brute.

La section d'investissement comporte :

- 📌 En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la Collectivité ;
- 📌 En recettes : les éventuels emprunts, les dotations et subventions de l'État. *On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement (la CAF ou épargne brute).*

2.1.1. Les charges de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025 Prévisions
011 Charges à caractère général	4 152,53 €	3 863,98 €	16 490,53 €	15 819,20 €	Hausse
012 Charges personnel et frais assimilés	1 800,00 €	1 800,05 €	- €	173,88 €	Stabilité
014 Atténuation de produits					-
65 Autres charges de gestion courante	3 332,55 €	6 185,42 €	4 200,60 €	1 410,00 €	Stabilité
66 Charges financières					Stabilité
67 Charges exceptionnelles	214,00 €				Stabilité
68 Dotations aux provisions et dépréciations			- €	2 000,00 €	
042 Opération d'ordre entre sections	738,00 €	738,00 €	- €	1 476,00 €	Stabilité
Total dépenses réelles	10 237,08 €	12 587,45 €	20 691,13 €	20 879,08 €	Hausse

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Tous les achats nécessaires au fonctionnement des services

(Fournitures, consommables, prestations de services, petits matériels, assurances...)

Le repas des Aînés qui constitue habituellement une grande partie des charges s'est déroulé le 8 janvier.

Une nouvelle organisation administrative sera proposée aux membres du Conseil d'administration qui a eu pour conséquence de reporter les charges de personnel en charges à caractère général. Les montants restants identiques. Nous avons eu à solder les échanges avec l'URSAAF en 2024 (DM proposée et à passer au Conseil d'Administration du 20 décembre.

Le logement sis 50 lot Le Marcadal devait être repris dans le courant de l'année 2021, le CCAS n'a pu reprendre cette maison qu'à compter de l'été 2022, des travaux de rafraîchissement devront être réalisés avant de le remettre à la location ou de le céder.

Les dépenses du chapitre 65 correspondant principalement aux secours retrouvent leur niveau d'avant la crise sanitaire. L'année 2025 restant incertaine, les prévisions budgétaires resteront stables et la vigilance sera maintenue.

Le reste des dépenses étant lié aux frais de gestion tels que les assurances et taxes foncières et aux amortissements obligatoires des biens du CCAS.

2.1.2. Les recettes de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
70 Produits services, domaine et ventes	6 545,85	1 654,86	284,90	712,25	Stabilité
73 Impôts et taxes		-			-
74 Dotations subventions et partic.	12 000,00	6 000,00			Baisse
75 Autres produits de gestion courante	17 960,00	13 842,11	5 220,25	15 174,00	Légère hausse
76 Produits financiers	2,96	2,96	3,95	5,82	Stabilité
77 Produits exceptionnels	213,51	-			Stabilité
Total des recettes réelles	36 722,32 €	21 499,93 €	5 509,10 €	15 892,07 €	Stabilité

Globalement nous tablons donc sur une stabilité des recettes de fonctionnement.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

Redevances d'occupation du domaine public, des loyers perçus, facturation de la cantine, de l'accueil de loisirs, la médiathèque, refacturation des agents mis à disposition d'autres structures, etc.),

Les recettes sont essentiellement générées par les produits des loyers, le CCAS est en effet propriétaire des terrains de St Hilaire, d'une maison sise 2 passage Rey Cadet et d'une maison lotissement Le Marcadal. Il dispose également d'un jardin au chemin Bas d'Agde et de deux vignes. Enfin, depuis 2016, il gère les 29 lots de jardins familiaux que la Commune a réalisés et en perçoit les loyers.

Enfin, le CCAS perçoit 1/3 du produit des ventes des concessions dans le cimetière communal.

Chapitre 74 – Dotations Subventions et participations

Il s'agit là de la subvention communale au CCAS, elle a représenté quant à elle plus d'un tiers des recettes de fonctionnement jusqu'en 2022. Compte tenu du résultat constaté en 2022, en 2023 puis en 2024, il sera proposé de ne pas faire d'appel de fonds auprès de la Commune en 2025.

2.2. SECTION INVESTISSEMENT

2.2.1. Les recettes d'investissement (hors reports)

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025 Prévision
13 Subventions d'investissement					Stabilité
16 Emprunt		-			Stabilité
10 Dotations, fonds et réserves			4,23		Stabilité
165 Dépôts et cautionnements reçus	60,00	120,00	20,00	60,00	Stabilité
040 Opérations ordre transferts entre sections	738,00	738,00		1 476,00	Stabilité
Total des recettes réelles	798,00	858,00	124,23	1 536,00	Stabilité

Les recettes d'investissement du CCAS proviennent quasi exclusivement des opérations d'amortissement. En 2025, nous pourrions solliciter éventuellement quelques subventions en vue de rénover le logement du Marcadal avant sa remise en location ou sa cession.

2.2.2. Les dépenses d'investissement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025 Prévision
20 Immobilisations incorporelles (dont 204)					Stabilité
21 Immobilisations corporelles					Stabilité
23 Opérations d'équipement					Stabilité
10 Dotations, fonds et réserves		-			Stabilité
16 Emprunts dettes et assimilés		435,00	60,00		Stabilité
Total des dépenses réelles	-	435,00	60,00	-	Stabilité

Les dépenses constatées au chapitre 16 correspondent aux remboursements de cautions (jardins familiaux et logements) effectués au cours de l'année.



3. Perspectives pluriannuelles

3.1. PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT

Les perspectives d'investissement portées par le CCAS seront fonction du devenir du logement situé sur le Marcadal.

3.2. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Le CCAS n'a pas d'emprunts en cours.

4. Conclusion

Depuis le début de ce mandat, l'équipe du CCAS met tout en œuvre pour accompagner les personnes en difficulté d'autant plus dans cette période où les plus fragiles sont plus particulièrement mis en difficulté.

